

3B CORP
Société Civile Immobilière
au capital de 230 euros
Siège social : 305 D, Rue de la Coopérative
71450 BLANZY
899 488 829 RCS CHALON SUR SAONE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six décembre,
A 9 heures,

Les associés de la Société 3B CORP, société civile immobilière au capital de 230 euros, divisé en 23 parts de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Sandra BARRET, titulaire de 19 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Tony BOSSET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Société C.F.P.S, représentée par son Président, Monsieur Samuel POLITI, titulaire de 3 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandra BARRET, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 3 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 230 euros à 200 euros par diminution du nombre de parts sociales,
- Augmentation simultanée du capital social de 10 euros par l'émission de une part sociale nouvelle de 10 euros, à libérer en totalité en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Agrément d'une nouvelle associée,

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société des 3 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par la SAS C.F.P.S., moyennant un prix de deux mille euros (2 000 €) par part sociale, soit au total, un prix de six mille euros (6 000 €).

Le prix sera payable comptant, à la date de ce jour.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur le compte « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 230 euros à 200 euros par annulation des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 10 euros, pour le porter de 200 euros à 210 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission au pair de une part nouvelle de 10 euros de valeur nominale.

La souscription pourra être libérée soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elle sera libérée en totalité lors de sa souscription.

La part nouvelle sera assujettie à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

- Madame Théa BOSSET, demeurant 305 D rue de la Coopérative à 71450 BLANZY, qui n'est pas associée de la Société, à concurrence de UNE (1) part.

L'Assemblée Générale constate que la part nouvelle de 10 euros a été souscrite par :

- Madame Théa BOSSET,
demeurant 305 D rue de la Coopérative à 71450 BLANZY, qui n'est pas associée de la Société,

L'Assemblée Générale constate que la part nouvelle a été libérée de son montant nominal :

- par Madame Théa BOSSET, au moyen d'un versement en espèces de dix euros, ci10 €

Soit un montant total de 10 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 10 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque SOCIETE GENERALE sise 14 Rue Carnot à 71300 MONTCEAU-LES-MINES à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer Madame Théa BOSSET, demeurant 305 D rue de la Coopérative à 71450 BLANZY, en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

.....

- Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 décembre 2025 le capital social a été réduit d'une somme de trente euros (30 €) pour être ramené à deux cents euros (200 €), puis il a été augmenté d'une somme en numéraire de dix euros (10 €), afin d'être porté à deux cent dix euros (210 €). »

« ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à deux cent dix euros (210 euros).

Il est divisé en vingt-et-une (21) parts sociales de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 21, lesquelles sont intégralement libérées et attribuées comme suit :

- 19 parts, n° 1 à 19.....19 parts
à Madame Sandra BARRET

- 1 part, n° 20.....1 part
à Monsieur Tony BOSSET

- 1 part, n° 21.....1 part
à Madame Théa BOSSET

Total égal au nombre de parts composant le capital social21 parts

Les associés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et correspondent à leurs droits respectifs. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Sandra BARRET

Signé par :



71BA349991D74BD...

Tony BOSSET

Signé par :



CCD207C73C3E414...

**Société C.F.P.S,
Représentée par Samuel POLITI**

Signé par :

Samuel POLITI

30F4DA17DD4D405...